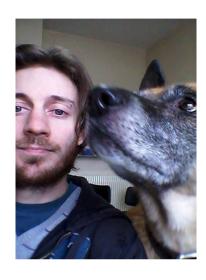
Les intervenants de l'Association de Protection Vétérinaire



Dr Vétérinaire (A05) Comportementaliste Antoine BOUVRESSE Administrateur APV



Dr Vétérinaire (L98) Christelle TEROY - WAYSBORT Co-fondatrice APV et Trésorière Fin de cursus CEAV Comportement



Dr Vétérinaire (L98) Eric WAYSBORT Co-fondateur et Président APV



Historique de l'APV

- → Juillet 2014 : La DV Christelle TEROY WAYSBORT est très grièvement blessée dans sa salle de consultation après une banale vaccination par une violente morsure d'un chien croisé Bull Mastiff / Dogue Argentin de 75 kg
- → 1 année ½ de soins médicaux et chirurgicaux (4 interventions chirurgicales, 9 mois d'antibiothérapie)
- \rightarrow Arrêt de travail > 2 ans



- → Novembre 2015 : Création de l'APV « Evaluation, Prévention et Gestion des Risques en Milieu Vétérinaire »
- → Plus de 250 adhérents (dont de nombreux Vétérinaires comportementalistes), > 2200 contacts sur le profil Facebook
- → Déclaration des accidents en ligne (statistiques ± accompagnement des soignants blessés), outils de communication et de prévention, nombreux articles dans la Presse professionnelle, communications orales (Congrès AFVAC, journée du SVRP, collaborateurs de Véto A Dom, ENV…), contacts avec les Institutions (CNOV, SNVEL) et avec les Politiques



Responsabilités et Procédures



→ Article 1243 du Code Civil (2016)

[Anciennement Art. 1385 (1804)]

Chemin:

Code civil

Livre III : Des différentes manières dont on acquiert la propriété

Titre III: Des sources d'obligations

Sous-titre II : La responsabilité extracontractuelle

Chapitre Ier : La responsabilité extracontractuelle en général

Article 1243

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

Code rural - art. L211-1 (VD)

Codifié par:

Loi 1804-02-07

→ Notre procédure personnelle > 3 ans ½

→ Plainte à l'encontre de la détentrice du chien mordeur ≠ « faute inexcusable de l'employeur »

→ Transfert de garde juridique vers le Vétérinaire

→ Victoire sur l'Action Civile (Jurisprudence)

→ L'assurance de la propriétaire du chien est condamnée au remboursement intégral des frais de la CPAM (médico-chirurgicaux et indemnités de salaires) et à indemniser la Vétérinaire reconnue victime pleine et entière pour tous ses postes de préjudices



Assurances

Vétérinaire Libéral:

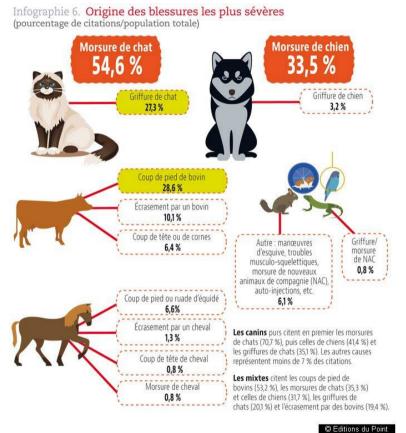
- → Changement très récent du régime de couverture sociale : autrefois, Régime Social des Indépendants des Professions Libérales (RSI PL), désormais rattaché au régime général (Sécurité Sociale des Indépendants PL)
- → Pas de reconnaissance en Accident du Travail (AT) pour le vétérinaire libéral mais prise en charge des soins identique pour maladie / maternité / accident (≠ pour le vétérinaire salarié)
- → Nécessité d'une Mutuelle de Santé Complémentaire : permet de compléter le montant du remboursement des frais médicaux et chirurgicaux non pris en charge par l'Assurance Maladie
- → Nécessité de souscrire un contrat de Prévoyance : permet de percevoir des Indemnités Journalières (IJ) et de compléter les Pensions d'Invalidité, notamment dans tous les cas non couverts par la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Vétérinaires (CARPV)

Vétérinaire Salarié:

- → Déclaration en Accident du Travail (AT)
- → Prise en charge à 100 % des soins médicaux et chirurgicaux par la CPAM
- → Indemnités Journalières (IJ) versées par la CPAM (60 % le premier mois puis 80 %) ± Rente d'Incapacité Permanente
- → Indemnité complémentaire (≈ 10 %) versée par la Prévoyance obligatoire, ou à défaut, par l'employeur lui-même

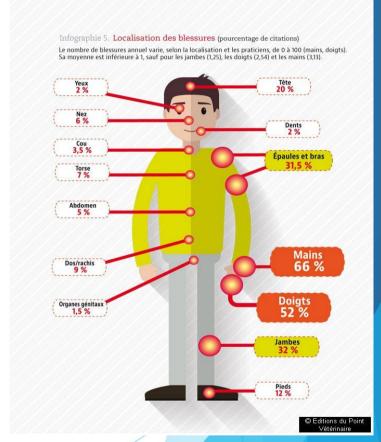


Quelques chiffres sur les risques du métiers Source: La Semaine Vétérinaire n°1667 du 25 Mars 2016



78,2%

des confrères ont été victimes d'une blessure ayant nécessité des soins médicaux au cours de leur carrière





RETOUR SUR 3 ACCIDENTS:

Se former à l'aide de nos erreurs à tous

Cas ELODIE : Dobermann peu sociable, peu familier de l'humain, présence d'un collier électrique afin de « permettre » le contrôle par la femme du propriétaire.

Notre Consœur fait museler le chien, vaccine dans de bonnes conditions, mais laisse la propriétaire démuseler le chien une fois redescendu de la table et là, morsures brutales et multiples.

« Mots clés » : collier électrique, propriétaire absent, précipitation





Cas CECILE: Vieux chien inconnu en attente depuis un bon moment pour euthanasie.

Morsure grave à l'avant bras lorsque soulevé à l'arrière pour suppléer les propriétaires déficients (le chien se retourne brutalement et mord).

« Mots clés » : douleur, relation Vétérinaire – propriétaire confuse, précipitation







Soyez attentifs, ça va très vite...

Regardez les mains du bébé...





Cas CHRISTELE:
Vétérinaire mordue
grièvement à la cuisse dès
son arrivée en visite à
domicile.

« Mots clés » : commémoratifs, chien « récidiviste » car morsure très vulnérante, configuration des lieux





Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort 20 Mars 2018



